

## SOUTIEN EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

A travers ce dispositif, le Département du Lot a pour objectif de soutenir les associations œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, afin qu'elles puissent vivre dans les meilleures conditions possibles.

A noter que les actions pouvant faire l'objet de subventions de la [Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie](#) (notamment lutte contre l'isolement, lien social, adaptation de l'environnement au vieillissement, activité physique, aidants, ...), sont exclues de ce dispositif et doivent répondre à l'appel à projets lancé annuellement.

### BÉNÉFICIAIRES :

Associations

### CRITÈRES D'INTERVENTION :

#### Critères communs :

- ✓ Action ou programme d'actions mené sur le territoire lotois et au bénéfice des lotois
- ✓ Projet en cohérence avec les orientations de la politique départementale et du schéma Autonomie du Département
- ✓ Le caractère innovant de l'action constitue un plus.

Les projets pris en charge financièrement par un autre dispositif légal ou réglementaire ne sont pas éligibles.

#### Critères spécifiques Personnes adultes handicapées

Les projets présentés doivent participer à l'un des axes ci-dessous :

- Participer à une meilleure connaissance des dispositifs, aides et acteurs, par les personnes en situation de handicap et leurs aidants
- Soutenir et accompagner les aidants (information, groupes de paroles, ateliers ...)
- Participer à l'inclusion et/ou l'autonomisation des personnes en situation de handicap (ateliers thématiques, stages ou formations spécifiques, sorties culturelles, ...)
- Faciliter et développer la coordination territoriale des intervenants auprès des personnes en situation de handicap

#### Critères spécifiques Personnes âgées

Les projets présentés doivent participer à l'un des axes ci-dessous :

- Agir contre les facteurs d'exclusion ou de discrimination des personnes âgées
- Valoriser la personne âgée dans la cité
- Participer à une meilleure coordination des acteurs sur le terrain (réunions thématiques, actions d'accompagnement, ...)
- Participer à la sensibilisation et la prévention des risques liés à la santé des seniors

### MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention est en fonction de la nature du projet, du public cible et de l'envergure territoriale du projet.

### PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité composition du bureau, ...
- ✓ Documents financiers : budget prévisionnel, derniers documents comptables : bilan et compte de résultat (le cas échéant), RIB, ...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

### MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez envoyer votre dossier par courrier

La demande doit être transmise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année précédant la date de réalisation des projets présentés.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT :**

Pour une subvention de fonctionnement global, le versement sera effectué en 2 fois :

80% après délibération, puis 20% sur présentation du rapport d'activité de l'année

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

Dans le cas d'une convention, selon les conditions prévues dans la convention.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération ou du terme de la convention.

### **INFOS PRATIQUES :**

Département du Lot, Service Personnes Agées – Personnes Handicapées :

Avenue de l'Europe

BP 291

46005 Cahors Cedex 9

Tel : 05.65.53.44.01

Mail : dir-solidarite@lot.fr

*Besoin de plus d'informations ?*

*Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations*